



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychotropes

Question écrite n° 62006

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la surconsommation de médicaments psychotropes dans notre pays. Il rappelle l'importance essentielle du respect par les professionnels de santé des recommandations des agences de contrôle du médicament. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais elle entend mettre en place auprès du grand public, donc des consommateurs, une information relative, d'une part, aux effets secondaires de la prise de ce type de médicaments et, d'autre part, au plan national d'action pour une politique du médicament adaptée aux besoins des personnes âgées.

Texte de la réponse

Pour faire face à la surconsommation de médicaments chez les personnes âgées, enjeu majeur pour la santé de ces personnes, un « plan national d'action pour une politique du médicament adaptée aux besoins des personnes âgées » définit les orientations relatives à la prescription, la délivrance et la consommation de médicaments pour cette population. Ce plan figure en annexe du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement qui est en cours d'examen. Il se décline en quatre axes stratégiques : - favoriser les stratégies de soins et d'accompagnement alternatives et/ou complémentaires chaque fois que cela est possible (axe 1) ; - aider le médecin à gérer au mieux le risque de consommation inadéquate de médicaments chez les personnes âgées, en refondant la formation au médicament au cours des études de santé en amont et en encourageant les professionnels de santé à suivre des formations dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) sur la prescription médicamenteuse du sujet âgé, en développant les outils utiles à l'amélioration continue des pratiques en matière de prescription pour la gériatrie, en favorisant la coordination sur les territoires entre les prescripteurs et les experts de la filière gériatrique (axe 2) ; - favoriser l'observance et développer l'accompagnement thérapeutique, en suivant la mise en oeuvre de l'accompagnement pharmaceutique prévu dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention pharmaceutique et la mise en oeuvre de l'avenant prévoyant la poursuite des traitements avec les mêmes génériques délivrés aux patients de plus de 75 ans (axe 3) ; - améliorer la qualité de la prise en charge médicamenteuse pour les résidents en maison de retraite médicalisée (axe 4). La communication auprès du grand public est prévue dans le cadre du premier axe dont l'action 1 vise à renforcer l'information des patients avec des campagnes de communication généralistes et ciblées sur leurs besoins.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62006

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6308

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8465